

Traité Demaï

Michna 2 - Chapitre 6

הַחוֹכֵר שָּׁדֶה מִן הַנָּכְרִי, מְעַשֵּׁר וְנוֹתֵן לוֹ. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר: אַף הַמְּקַבֵּל שְׁדֵה אֲבוֹתָיו מִן הַנַּכְרִי, מְעַשֵּׁר וְנוֹתֵן לוֹ.

Celui qui loue un champ d'un non-juif prélèvera la dîme avant de remettre (au non-juif) ce qui lui revient ; Rabbi Yehouda dit : même celui qui accepte en fermage d'un non-juif, le propre champ de ses ancêtres, devra prélever la dîme avant de remettre (au non-juif) ce qui lui revient.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions